

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 18 heures, se sont réunis aux Halles de Ry sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. VALLEE Serge, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, M. CORDIER Julien, M. CAJOT Norbert, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. LEMETAIS Dany, Mme BAILLEUX Colette, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. POYEN Jean-Luc, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, Mme AUTIN Christèle, M. MARMORAT Philippe, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. ROLLINI André, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO.

### Suppléants présents :

M. LECLERC Jean-Luc, M. GRISEL Christophe, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. VALLEE Philippe, M. LEFORT Daniel, M. CARLE Philippe, Mme SEVESTRE Lucette

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Éric,  
Mme BOURGUIGNON Sandrine a donné pouvoir à M. ALIX Dominique,  
Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice,  
Mme DOUILLET Jasmine, a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie,  
M. EDDE Jean-Marie a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,  
M. TAILLEUR Romain a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,  
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,  
Mme CASAERT Isabelle a donné pouvoir à M. AGUADO Anthony,  
Mme FAKIR Valérie a donné pouvoir à M. ROLLINI André,  
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,

### Membre absents excusés :

M. NAVE Alain, M. SOLER Laurent, M. de LAMAZE Edouard, M. TIHI Frédéric, M. LEBOUCHER Denis, Mme COOL Frédérique, M. DU MESNIL François-Régis, M. GUEVILLE Roland, M. GRENTE Manuel, M. RENARD Guillaume, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLE Patrick, M. VANDERPERT Thierry, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, Mme HUBERT Sabrina, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François.

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **58**

Suppléants présents : **7**

Pouvoirs : **11**

Nombre de votants : **76**

Numéro

**2024-12-17-139**

Point de l'ordre du jour  
**23**

Objet

**Finances – Attributions  
de compensation  
définitives 2024 et  
prévisionnelles 2025.**

Date de convocation  
**09 décembre 2024**

Affichage de la convocation  
**09 décembre 2024**

Rapporteur

**Monsieur LEGER**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle que le passage de la Communauté de Communes en Fiscalité Professionnelle Unique a modifié le panier de ressources de l'EPCI et des communes membres, entraînant de droit des attributions de compensation.

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour rappel :

- Les attributions de compensation provisoires pour l'année 2020 ont fait l'objet d'une délibération le 9 décembre 2019 ;
- Le contexte sanitaire lié à la crise Covid 19 et l'allongement du calendrier électoral n'ont pas permis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de se réunir ;
- Le législateur a autorisé de manière dérogatoire un délai supplémentaire ;
- Les attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 ont fait l'objet d'une délibération le 21 février 2022.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. L'objectif est aussi de neutraliser la charge fiscale pour le contribuable communal et intercommunal.

À ce titre, il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ Qu'aucun transfert de charges a été envisagé en 2024, il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur les valeurs définitives d'AC 2024 sans changement avec les AC prévisionnelles 2024, ainsi que sur les valeurs prévisionnelles d'AC 2025 basées sur les valeurs définitives des AC 2024.

## Délibération

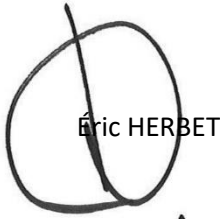
Après en avoir débattu et pris connaissance des montants, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2024 ;
- D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2025 ;

- De notifier la présente délibération aux communes membres, afin qu'elles prennent en compte l'attribution de compensation définitive pour 2024 et l'attribution de compensation provisoire pour 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire la dépense au BP 2025 au compte 739211.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*